

ASSEMBLEE NATIONALE

DU CONGO

L O I N° II/6I

PORTANT RATIFICATION DE LA CONVENTION  
DE L'AGENCE TRANSEQUATORIALE DES COMMU-  
NICATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFERENCE DES  
PREMIERS MINISTRES LE 11 NOVEMBRE 1960

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU CONGO promulgue la  
loi dont la teneur suit :

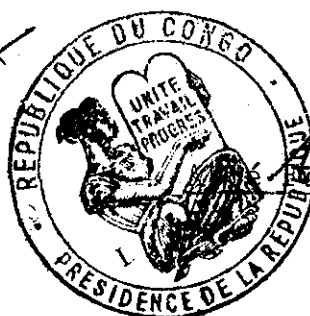
ARTICLE 1er - Est ratifiée la nouvelle Convention organique  
de l'Agence Transéquatoriale des Communications telle qu'  
elle résulte des modifications adoptées par la Conférence  
des Premiers Ministres à BRAZZAVILLE LE 11 NOVEMBRE 1960.

ARTICLE 2 - Le texte de la nouvelle Convention sera publiée  
à la suite de la présente Loi.

ARTICLE 3 - La présente Loi sera exécutée comme Loi de  
l'Etat.

Brazzaville, le 15 Janvier 1961

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE



Libert YOUNG